

Monsieur Alain Berset, conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Secrétariat général SG-DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Berne, le 9 mars 2018

Reg: vne – 8.34

### **Modification de la loi fédérale sur les allocations familiales : prise de position**

Monsieur le Conseiller fédéral

Dans un courrier du 22 novembre 2017, la CDAS a été invitée à prendre position sur les modifications proposées de la loi fédérale sur les allocations familiales, une opportunité pour laquelle nous tenons à vous remercier. Le Comité CDAS a traité la question lors de sa séance du 9 mars 2018 et se réjouit de prendre position comme suit.

Le Comité CDAS se félicite du versement des allocations de formation pour les jeunes dès le début de la formation post-obligatoire et non plus après que les enfants aient atteint l'âge de 16 ans.

Ceci permet de combler une lacune socio-politique importante pour les personnes concernées.

En intégrant les mères seules au chômage dans le cercle des bénéficiaires, le projet corrige une incohérence de la législation actuelle. Le principe « un enfant, une allocation » souhaité par notre système de sécurité sociale a lié le droit à la présence d'un enfant, indépendamment du statut professionnel et salarial des parents. Nous approuvons donc l'introduction de cette prestation.

Toutefois, contrairement au projet, nous estimons que ces mères touchent un revenu de substitution de l'assurance perte de gain (APG) qui est considéré comme du salaire déterminant au sens de l'AVS. Par conséquent, il n'est pas contraire au droit de leur octroyer, en fonction du niveau de leur revenu, le statut de personnes actives, conformément à la législation existante en matière d'assurance-vieillesse. Les allocations familiales seraient ainsi versées par le fonds de réserves de leur dernière caisse et non par les budgets cantonaux.

En termes de politique familiale, le Comité CDAS se félicite en outre du fait que les subventions aux organisations familiales se voient dotées une base juridique formelle fondée sur l'art. 116, al. 1, Cst.

Vous remerciant de prendre note de notre position, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

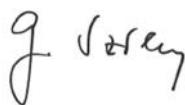
Au nom du Comité CDAS

Le président



Martin Klöti  
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy